

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

- La garantie de biens appartenant à autrui et l'assurance pour compte implicite – par M. Asselain
- Preuve de l'envoi de la mise en demeure et modalités de l'authentification postale – par M. Asselain

ASSURANCES DE PERSONNES

- La loi autorisant un changement d'assureur à l'échéance annuelle est conforme à la Constitution – par L. Mayaux → L'action sanctionnant l'inexécution d'un mandat d'arbitrage dérive du contrat d'assurance – par L. Mayaux → Obligation pour le juge de procéder à la vérification d'écriture lorsque l'écriture et la signature d'un acte sont déniées ou méconnues – par R. Schulz

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

- Quelles parades contre la condition de garantie ? – par A. Pélissier

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

- Victimes d'acte de terrorisme : si le Conseil d'État refuse d'abroger en partie l'article R. 422-8 du Code des assurances, il donne une interprétation contestable du contenu de l'offre du FGTI – par J. Landel

PROCÉDURE

- Pour l'application des règles spéciales de compétence en matière d'assurance du règlement *Bruxelles*, les « parties faibles » peuvent être fortes – par G. Parleani → Rappel de la nécessité de mettre en cause le souscripteur pour opposer une exception de garantie devant le juge répressif – par R. Schulz

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4), directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine, directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université, directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsables d'édition : Constance Bonnier et Élise Drutinus

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2018 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
--	--------	--------

Prix au N° :	29,61 €	33,00 €
---------------------	---------	---------

Abonnement :		
---------------------	--	--

Journal (11 n°)	326,72 €	368,00 €
-----------------	----------	----------

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0318 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ; 0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :


109 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE MARS 2018

 Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 140

Doctrine

P. 141 Au rapport

■ La médiation de l'assurance participe d'une protection accrue des consommateurs « et, en même temps, » de l'image de la profession.

par Philippe Baillot

Commentaires

Assurances en général

P. 146 La garantie de biens appartenant à autrui et l'assurance pour compte implicite

■ Existence - Clause selon laquelle la garantie vol est due pour les meubles et objets « appartenant à vous-même ou aux personnes vivant habituellement à votre foyer » - Biens situés dans le domicile dont la propriété est partagée entre le souscripteur et son ex-épouse - Existence d'une assurance pour le compte de l'ex-épouse (non)

par Maud Asselain

P. 149 Preuve de l'envoi de la mise en demeure et modalités de l'authentification postale

■ Non-paiement - Art. L.113-3 et R.113-1 C. assur. - Suspension de la garantie - Lettre de mise en demeure - Preuve de l'envoi - Bordereau d'envoi groupé - Assuré figurant en qualité de destinataire à sa dernière adresse connue - Envoi prouvé

par Maud Asselain

Assurances de personnes

P. 151 La loi autorisant un changement d'assureur à l'échéance annuelle est conforme à la Constitution

■ Assurance emprunteur - Résiliation annuelle - Art. 10, loi n° 2017-203, 21 févr. 2017 - Atteinte à une situation légalement acquise (non) - Remise en cause des effets qui pouvaient être légitimement attendus d'une telle situation (non) - Conformité à la Constitution (oui) - Application aux contrats en cours - Objectif poursuivi par le législateur - Objectif d'intérêt général (oui) - Conformité à la Constitution (oui)

par Luc Mayaux

P. 154 L'action sanctionnant l'inexécution d'un mandat d'arbitrage dérive du contrat d'assurance

■ Assurance sur la vie - Assurance en unités de compte - Arbitrage - Mandat d'arbitrage - Action en responsabilité contre le mandataire - Prescription - Liens entre le mandat et le contrat d'assurance - Mandat intégré au contrat d'assurance - Action dérivant du contrat d'assurance - Prescription biennale de l'art. L. 114-1 C. assur. (oui) - Action en responsabilité contre l'assureur - Défaut de contrôle du mandataire - Prescription - Action dérivant du contrat d'assurance - Prescription biennale de l'art. L. 114-1 C. assur. (oui)

par Luc Mayaux

P. 156 Obligation pour le juge de procéder à la vérification d'écriture lorsque l'écriture et la signature d'un acte sont déniées ou méconnues

■ Bénéficiaire - Modification par le souscripteur - Écriture et signature du souscripteur sur l'avenant déniées ou méconnues - Art. 1324 C. civ. (version antérieure à l'ord. du 10 févr. 2016) - Office du juge - Vérification de l'acte contesté en enjoignant aux parties de produire tous documents utiles à comparer à l'écrit contesté et, au besoin, en ordonnant une expertise

par Romain Schulz

Assurances de responsabilité civile

P. 158 Quelles parades contre la condition de garantie ?

■ Mesures de prévention - Condition de garantie ou exclusion - Assuré ayant soutenu en appel la qualification de condition de garantie - Assuré irrecevable à soutenir la qualification d'exclusion devant la Cour de cassation - Prescriptions de sécurité à observer par l'assurée - Conditions de la garantie incendie - Non-respect - Portée - Clause stipulant que le non-respect d'une seule de ces conditions entraîne l'absence de garantie, peu important que la condition non respectée n'ait eu aucune incidence sur la réalisation du risque - Application - Devoir de mise en garde sur les conditions de garantie (non) - Clarté des documents contractuels - Information suffisante

par Anne Pélissier

Assurances de risques divers

P. 163 Victimes d'acte de terrorisme : si le Conseil d'État refuse d'abroger en partie l'article R. 422-8 du Code des assurances, il donne une interprétation contestable du contenu de l'offre du FGTI

■ Offre du FGTI – Prise en compte des indemnités de toute nature reçues ou à recevoir d'autres débiteurs – Article R. 422-8 du code des assurances – Abrogation partielle (non) – Application de l'article 9-II, alinéa 3, de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 – Prise en compte des seules indemnités reçues

par James Landel

Procédure

P. 167 Pour l'application des règles spéciales de compétence en matière d'assurance du règlement *Bruxelles*, les « parties faibles » peuvent être fortes

■ Règlement *Bruxelles I bis* – Compétences spéciales en matière d'assurance – Notion de « parties faibles »

par Gilbert Parleani

P. 171 Rappel de la nécessité de mettre en cause le souscripteur pour opposer une exception de garantie devant le juge répressif

■ Exception tendant à mettre l'assureur hors de cause - Recevabilité - Mise en cause du souscripteur par l'assureur - Nécessité

par Romain Schulz

Table chronologique des sources commentées

2018

JANVIER

Cons. const., 12 janv. 2018, n° 2017-685 QPC.....	p. 151	115k9
Cass. crim., 16 janv. 2018, n° 16-83591.....	p. 171	115m5
Cass. 2 ^e civ., 18 janv. 2018, n° 16-27250.....	p. 146	115m1
Cass. 2 ^e civ., 18 janv. 2018, n° 16-26521.....	p. 149	115m2
Cass. 2 ^e civ., 18 janv. 2018, n°s 16-22869 et 16-25198..	p. 158	115m3
CE, 24 janv. 2018, n° 401826.....	p. 163	115k7
Cass. 1 ^{re} civ., 31 janv. 2018, n° 16-21955.....	p. 156	115m6
CJUE, 31 janv. 2018, n° C-106/17.....	p. 167	115n1

FÉVRIER

26 ^e rencontres AMRAE, 7 févr. 2018, Marseille.....	p. 140	115m9
CJUE, 8 févr. 2018, n° C-144/17.....	p. 140	115m7
ACPR, « Quelques statistiques concernant le marché français de l'assurance construction », 8 févr. 2018.....	p. 140	115m8
Cass. 2 ^e civ., 8 févr. 2018, n° 17-11659.....	p. 154	115m0
ACPR, « Point sur les SFCR collectés en 2017 », 16 févr. 2018.....	p. 140	115n0